

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le 15 avril 2020

Robert ROCHAUD
POITOU ENERGIES CITOYENNES
contact@poitou-energies-citoyennes.fr

Objet : Désignation des lauréats de la deuxième période de l'appel offres 2017/S 051-094731 portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire, sans dispositifs de stockage

Nos réf.: CRE4 - Innovation 2017/S 051-094731/T2-N°CRE 32
Dossier suivi par : aopv.dgec@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de l'article L. 311-10 du code de l'énergie relatif à la procédure de mise en concurrence pour les installations de production d'électricité, le ministre chargé de l'énergie a lancé en Mars 2017 l'appel d'offres cité en objet.

En réponse à la deuxième tranche de cet appel d'offres, vous avez déposé dans la famille 2 le projet « ARDESIA », situé La Filature, Avenue de la Plage 86240 LIGUGE d'une puissance de 0,19216 MWc.

Suite à l'instruction de votre offre par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), j'ai le plaisir de vous annoncer que le projet susmentionné est désigné lauréat de la deuxième tranche de l'appel d'offres visé en objet.

Conformément à l'engagement contenu dans votre offre, je vous informe que le prix de référence T de l'électricité retenu en application des dispositions du point 7.1 du cahier des charges est de 150 €/MWh.

Par ailleurs, je vous rappelle les obligations suivantes du fait de cette désignation :

- respecter l'ensemble des obligations et prescriptions de toute nature figurant au cahier des charges.
- si ce n'est déjà fait, déposer une demande complète de raccordement dans les deux (2) mois à compter de la présente notification¹.
- mettre en oeuvre les éléments, dispositifs et systèmes innovants décrits dans le rapport de contribution à l'innovation et le cas échéant dans le mémoire technique sur la synergie avec l'usage agricole, remis lors du dépôt de l'offre².
- sauf délais dérogatoires prévus au 6.3 du cahier des charges, achever l'installation dans un délai de 24 mois à compter de la présente notification.

- fournir à EDF l'attestation de conformité de l'installation prévue au paragraphe 6.5 du cahier des charges.

Je vous rappelle également que l'installation mise en service doit être en tout point conforme à celle décrite dans le dossier de candidature. Toutefois, la modification de certains éléments de l'offre postérieurement à la désignation des lauréats est possible, selon les conditions et modalités précisées au 5.4 du cahier des charges. Toute demande de modification substantielle de l'innovation sera notamment refusée³.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'adjoint au sous-directeur du système électrique
et des énergies renouvelables,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ghislain Ferran', written over a horizontal line.

Ghislain Ferran

¹ Paragraphe 6.1 du cahier des charges

² Paragraphe 3.2.4 et 3.2.5 du cahier des charges

³ Paragraphe 5.4.4 du cahier des charges